



Syndicat National **Force Ouvrière**
des Finances Publiques
Section des Cotes d'Armor

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

Déclaration Liminaire CAPL n°2 Appel de notations du 02/07/2015

Monsieur le Président,

Nous ne pouvons commencer cette CAP locale sans réagir à une situation globale qui ne sera jamais acceptable ni acceptée par **Force Ouvrière**.

En effet, le projet de loi de finances 2015 présenté par le gouvernement, s'inscrit dans le cadre de la réduction de 50 milliards des dépenses publiques qui intègre un pacte d'austérité, responsable entre autres, du gel du point d'indice et des suppressions d'emplois.

Depuis 2007, avec la RGPP poursuivie par la MAP sous l'actuel gouvernement, ces politiques successives n'ont cessé d'entraîner la Fonction Publique et ses agents dans une spirale infernale dégradant leurs conditions de travail et leur pouvoir d'achat.

Dans ce contexte, l'évaluation et son corollaire, le gain de mois à l'avancement, deviennent un enjeu primordial pour tous les agents et la seule progression salariale possible dans cette période de blocage des traitements.

En la matière, les revendications de **FO DGFIP** sont claires :

- **FO DGFIP** condamne fermement l'évaluation de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs. Ce système consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents, entre les services, et génère des inégalités dans le déroulement de carrière.
- **FO DGFIP** exige l'abrogation du décret 2010-888 du 28 juillet 2010 instituant l'entretien professionnel et revendique un nouveau système basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, et sans contingentement des réductions d'ancienneté.
- **FO DGFIP** condamne également l'absence d'évaluation pour les agents présents moins de 180 jours par année d'activité.
- **FO DGFIP** dénonce aussi l'instauration de délais de gestion inférieurs aux délais légaux et la décision de ne plus attribuer de réductions de 3 mois.
- **FO DGFIP** demande la suppression du recours hiérarchique préalable, dispositif qui participe à complexifier la procédure. Désormais, 3 sauts d'obstacles : recours

hiérarchique, CAP locale, et CAP Nationale avant d'espérer obtenir satisfaction...Ce périple conduit beaucoup d'agents à se décourager dans l'entreprise de leur démarche et les dissuade malheureusement de faire valoir leurs droits.

Concernant cette CAP locale nous demandons que la communication chiffrée sur le bilan des recours préalables lors de cette campagne 2015, puissent être portée à l'information des représentants des personnels.

FO DGFIP réaffirme que la conscience professionnelle des agents de la DGFIP n'est pas discutable. Dans le contexte d'austérité que nous venons d'évoquer, ils ressentent un profond découragement et se demandent ce qu'il faut faire de plus pour que la qualité de leur travail soit enfin reconnue.

Pour conclure Monsieur le Président, FO DGFIP, en cohérence avec sa revendication de suppression du contingentement, revendique qu'au sein de cette CAP locale l'ensemble des marges d'évolution qui pourraient être mises en réserve soit distribué et que la fongibilité des réserves puisse se décliner au niveau local afin de donner satisfaction à un plus grand nombre de recours.